

Demande complémentaire pour les Non-salariés (Prime d'activité)

Ce formulaire ne vaut que pour les demandes de prime d'activité - Art. L. 841-1 à L. 847-1 du code de la sécurité sociale

COMPLÉTEZ CETTE DEMANDE SI VOUS ÊTES COMMERÇANT, ARTISAN, NON-SALARIÉ AGRICOLE, OU SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION LIBÉRALE (HORS AIDÉS FAMILIAUX, CONJOINTS COLLABORATEURS). CHAQUE MEMBRE DU FOYER EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉ AGRICOLE ET/OU NON SALARIÉ NON AGRICOLE DOIT COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉMENTAIRE. SI VOUS ÊTES PLURIACTIF, DÉCLAREZ UNIQUEMENT LES MONTANTS RELATIFS À CHACUNE DE VOS ACTIVITÉS NON SALARIÉES DANS CE FORMULAIRE. POUR SIMPLIFIER VOTRE DÉCLARATION. RENDEZ-VOUS DANS MON ESPACE PRIVÉ, RUBRIQUE « PRIME D'ACTIVITÉ : DEMANDE ET DÉCLARATION TRIMESTRIELLE »

VOTRE IDENTITÉ

Nom de naissance

Nom d'usage s'il y a lieu (du conjoint, ex-conjoint, père et/ou mère)

Prénoms (dans l'ordre de l'État civil)

N° de Sécurité sociale

VOTRE SITUATION

► Êtes-vous créateur ou repreneur d'entreprise ? Oui : Non : Depuis le :

► S'agit-il d'un transfert entre époux ? Oui : Non :

► Êtes-vous cotisant solidaire ? Oui : Non : Depuis le :

► Êtes-vous gérant majoritaire et/ou associé d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés ?

Oui : Non : Depuis le :

Si oui, renseignez vos traitements et salaires dans la rubrique salaire de votre « Déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité »

VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

En cas de pluriactivité non salariée, renseignez la partie correspondant à la nature de chacune de vos activités

Activité non salariée agricole (BA - micro-BA) Précisez votre régime fiscal pour la dernière année imposée ou imposable ⁽¹⁾ connue			
BA/Régime réel/réel simplifié :	Micro BA :	Date de début de votre activité :	Année du revenu :

ATTENTION, N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE EN PAGE 4

Emplacement réservé (ne pas remplir)

Date de la demande :

N° de demande DRSA :

Activité non salariée non agricole (BIC - BNC – micro BIC – micro BNC)

Nature de votre activité :

Vous êtes inscrit au registre du commerce et des sociétés	depuis le :
Vous êtes inscrit au registre des métiers et de l'artisanat	depuis le :
Vous êtes inscrit au registre spécial des agents commerciaux	depuis le :
Vous exercez une profession libérale,	depuis le :
Vous êtes artiste-auteur ⁽¹⁾	depuis le :
Vous êtes vendeur à domicile	depuis le :

(1) : si vous êtes un artiste auteur percevant des salaires, renseignez vos traitements et salaires dans la rubrique salaire de votre « Déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité »

► Précisez votre régime fiscal pour la dernière année imposée ou imposable connue⁽²⁾

BIC/BNC/Régime réel ou réel simplifié :

Régime micro BIC/BNC :

Année du revenu :

(2) : dernier avis d'imposition ou déclaration de revenus

NB : une fois avoir rempli la partie correspondante à la nature de chacune de vos activités, veuillez remplir les éléments nécessaires dans la partie « Vos ressources ».

VOS RESSOURCES

► Votre dernière année de bénéfices imposée ou imposable⁽³⁾ connue sur cette activité :

(3) : dernier avis d'imposition ou déclaration de revenus

Pour les activités non salariées (hors réel en moyenne triennale et micro BA), renseignez votre dernier bénéfice agricole ou bénéfice industriel et commercial/bénéfice non commercial annuel connu déclaré ou à déclarer à l'administration fiscale

Année du revenu : BA : € BIC : € BNC : €

Si vous êtes imposé au réel en moyenne triennale, renseignez le montant du dernier bénéfice annuel qui a été pris en compte pour déterminer le dernier bénéfice imposé en moyenne triennale

Année du revenu : Montant : €

Si vous êtes imposé au micro BA, renseignez le dernier montant annuel calculé par l'administration fiscale. Vous trouverez cette information sur la ligne « bénéfices agricoles régime micro imposables » de votre dernier avis d'imposition

Année du revenu : Montant : €

Si votre régime d'imposition est le micro BIC ou BNC, précisez le montant du chiffre d'affaires ou des recettes des trois mois précédant la demande, avec un décalage d'un mois (mois M-4 M-3 et M-2). Par exemple, si vous faites une demande en juin, indiquez les ressources perçues pour les mois de février, mars et avril (après abattement en fonction de votre activité⁽⁴⁾)

Mois de			
Régime micro-BIC	€	€	€
Régime micro-BNC ou spécial BNC	€	€	€

(4) Pour l'auto-entrepreneur : 71 % pour la vente de marchandises en l'état ou transformées, 50 % pour la prestation de services, 34% pour les professions libérales. Pour les artistes auteurs ayant opté pour le régime fiscal des revenus non-salariés BNC : 34 % sur les BNC. Pour les VDI : soit 71 % sur les BIC, soit 34 % sur les BNC

Vos prochains chiffres d'affaires ou recettes seront à déclarer via la « Déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité »

► Vos résultats sont déficitaires ou nuls

- Vous déclarez des **BA** : cochez la case :
- Vous déclarez des **BIC** ou **BNC** : renseignez vos chiffres d'affaires ou recettes (après abattement en fonction de votre activité et de votre régime d'imposition) des trois mois précédant la demande, avec un décalage d'un mois (mois M-4 M-3 et M-2. Par exemple, si vous faites une demande en juin, indiquez les ressources perçues pour les mois de février, mars et avril) en fonction de votre (ou vos) activité(s) (pluriactifs) :

Mois de			
Ventes de marchandises (commerçants, abattement de 71 %)	€	€	€
Prestations de services (artisans, abattement de 50 %)	€	€	€
Professions libérales (abattement de 34 %)	€	€	€

Vos prochains chiffres d'affaires ou recettes seront à déclarer via la « Déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité » jusqu'à ce que vos résultats ne soient plus déficitaires ou nuls et qu'un bénéfice puisse être communiqué.

► Vous n'avez jamais été imposé en tant que non-salarié (nouvel installé)

Renseignez vos chiffres d'affaires ou recettes (après abattement en fonction de votre activité et de votre régime d'imposition) des trois mois précédant la demande, avec un décalage d'un mois (mois M-4 M-3 et M-2. Par exemple, si vous faites une demande en juin, indiquez les ressources perçues pour les mois de février, mars et avril) en fonction de votre (ou vos) activité(s) (pluriactifs) :

Mois de			
Activité du secteur agricole (abattement de 87 %)	€	€	€
Ventes de marchandises (commerçants, abattement de 71 %)	€	€	€
Prestations de services (artisans, abattement de 50 %)	€	€	€
Professions libérales (abattement de 34 %)	€	€	€
Aucune de ces ressources			

Vos prochains chiffres d'affaires ou recettes seront à déclarer via la « Déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité » jusqu'à ce qu'un bénéfice annuel imposé ou imposable puisse être communiqué.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait.

Fait à :

Le :

Signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du Code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du Code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal). La MSA vérifie l'exactitude des déclarations.

Pour l'étude et la gestion de vos droits, dont le paiement à bons droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse MSA de rattachement, de préférence par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez vous rapprocher de la CNIL. Certaines de vos informations sont transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions ou au titre de nos obligations légales. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé (ne pas remplir)